

Version	B	Date de validation	28/06/2019
Type de texte	VISKALI MP	Mise en application	14/07/2019

Dernière(s) modification(s) du document : EN VIOLET (SHREF02 version 6)

PRESCRIPTION MEDICALE

La vérification de la conformité de la prescription ou de la demande d'analyses est sous la responsabilité du préleveur et du personnel habilité à accueillir un dossier patient.

La prescription ou la demande d'analyses doivent comporter à minima les éléments ci-dessous :

- Identification univoque du patient : Nom de naissance – Nom usuel – 1er prénom – Date de naissance – Sexe – n° IPP le cas échéant,
- Identification du prescripteur et son adresse,
- Date de la prescription,
- Type d'échantillon primaire et le site anatomique d'origine le cas échéant,
- Libellé des analyses prescrites,
- Renseignements cliniques pertinents pour les besoins de l'interprétation du résultat,
+ La date et l'heure du prélèvement de l'échantillon primaire (dans le cas d'un prélèvement effectué à l'extérieur du laboratoire),
+ La date et l'heure de réception des échantillons (dans le cas d'un prélèvement effectué à l'extérieur du laboratoire),
- La signature du prescripteur.
- **Notion d'urgence (si nécessaire)**
- **Eléments cliniques pertinents motivant la notion d'urgence.**

Ces informations peuvent être portées pour partie sur le document *RA1ENR05 « Formulaire de prélèvement extérieur au laboratoire »* - sur le *RA1ENR16 « Fiche de renseignements préanalytiques »* - sur le document *RA1ENR03 « Fiche de renseignements cliniques en microbiologie »* - voire saisies directement à l'accueil du dossier.

En cas de renseignements cliniques manquants sur les prescriptions, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour les recueillir avant la réalisation des analyses :

- Par les préleveurs, auprès du patient lui-même ou du personnel de soins si possible.
OU
- Par les secrétaires, grâce aux dossiers patients informatisés sur les serveurs des cliniques, ou par appel téléphonique au personnel de soins, l'IDE voire au prescripteur.

La personne qui récupère les renseignements doit obligatoirement mentionner en F11 : son nom, date, heure et auprès de qui elle les a recueillis.

Pour tout non respect des exigences de prescription, d'identification et de prélèvement se référer à la « Procédure d'acceptation des échantillons ».

Demande d'un patient hors prescription

Le « *Formulaire d'enregistrement des demandes hors prescription* » *RA1ENR11* doit être rempli et signé par le patient avant d'entamer le processus de réalisation
L'identité du biologiste responsable du site donnant l'accord (tracé sur *RA1ENR11*) de la demande fait office d'engagement par le laboratoire à répondre aux besoins du patient notamment en ce qui concerne les délais et modalités de communication des résultats. Le

code **HPRES** est accueilli par la secrétaire selon la procédure *RA1PR01* »*Demande d'analyses et contrat de prestation* »..

Demande d'analyse supplémentaire par un prescripteur

Lorsqu'un prescripteur appelle pour demander un rajout d'analyse sur un échantillon déjà prélevé, le personnel habilité au secrétariat lui demande que lui soit adressé, dans les meilleurs délais, une prescription complémentaire.

Celle-ci avise la technicienne responsable du poste de travail concerné qui vérifie que les conditions préanalytiques, de transport et de conservation des échantillons sont respectées selon la fiche *RA1INS08* « *Rajout d'une analyse* » qui décrit les conditions d'acceptation ou de refus de la demande (dans l'hypothèse où le patient ne peut pas être reprélevé).